

DÉLIBÉRATION n° 23-017 de la séance du 15/06/2023
OBJET : Prestation paie : évolution du contenu et de la tarification

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,
Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

PRESTATION PAIE : ÉVOLUTION DU CONTENU ET DE LA TARIFICATION

EXPOSÉ

Le Centre de gestion de Loire Atlantique propose aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'un service facultatif, une prestation de traitement de la paie des personnels et des indemnités des élus.

Pour l'année 2023, 67 collectivités adhèrent à la prestation pour une moyenne de 2 100 bulletins mensuels au total.

Dans le double objectif de mieux répondre au besoin des collectivités adhérentes, notamment en termes de réactivité et de qualité de la réponse, et de favoriser la qualité de vie au travail des agents du Centre de gestion, un travail de redéfinition de la prestation paie a été engagé.

Dans un premier temps, la convention type contractualisant cette prestation a été retravaillée et approuvée par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2022.

Une seconde étape du projet consiste à préciser et enrichir l'offre de service en lien avec les besoins exprimés par les collectivités et à adapter la tarification en conséquence.

Ainsi, après avoir interrogé les collectivités et établissements affiliés sur leurs attentes et dans l'objectif de maintenir une prestation de qualité, il apparaît nécessaire de professionnaliser les études et travaux préalables à l'entrée en paie. Ainsi, sont prévues :

- une demi-journée de travail de la responsable de service pour approfondir l'analyse de besoin et le cadrage de la prestation en lien avec d'une part la collectivité ou l'établissement et d'autre part l'équipe de mise en œuvre ;
- une heure de gestion administrative ;
- 1,5 journée de paramétrage sur l'application de gestion de la paie.

S'y ajoute un temps de vérification, de mise à jour et d'enregistrement de chaque dossier évalué à 45 minutes pour un dossier de fonctionnaire, plus complexe, et 20 minutes pour un dossier de contractuel ou d'élu.

En parallèle, les collectivités sollicitent le Centre de gestion pour des prestations spécifiques, complémentaires au service tel que décrit dans la convention d'adhésion à la prestation paie. Les demandes en ce sens peuvent aller d'extractions de données « sur-mesure » à un accompagnement temporaire d'une collectivité non adhérente sur des situations complexes. Afin de pouvoir donner suite à ces demandes, il apparaît opportun de proposer un cadre souple pour ces prestations spécifiques.

Ces structuration, professionnalisation et consolidation de l'offre de service paie se traduisent par une évolution de ses coûts de production liée notamment à la mobilisation accrue de compétences et à du temps de conseil supplémentaire.

Il est par conséquent proposé une évolution des tarifs :

- Mise en place d'un tarif d'adhésion au service couvrant les frais liés aux études et travaux préalables pour les collectivités ou établissements nouvellement adhérents. Ce tarif se compose de deux parties :

- Un forfait de 500€ prenant en compte les coûts fixes (paramétrage initial, gestion du partenariat), la facturation intervenant à la signature de la convention ;
- Un tarif unitaire d'initialisation des premiers dossiers tenant compte de leur complexité : 21€ par fonctionnaire et 9€ par contractuel ou élu, la facturation intervenant à l'issue du premier mois de prestation ;
- Revalorisation du tarif unitaire par bulletin de salaire mensuel prenant en compte la réalité des coûts de réalisation de la prestation : de 11 € à ce jour (tarif maintenu depuis le 1^{er} janvier 2020) à 13 € à compter du 1er janvier 2024 ;
- Création d'un tarif horaire de 85€ pour les prestations spécifiques, « hors champ » de la prestation de base. Sur sollicitation de la collectivité ou de l'établissement, le service Carrières et statut du Centre de gestion analysera la demande et établira un devis en conséquence. La facturation se fera après réalisation de la prestation.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur ces évolutions.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adoption d'un « tarif forfaitaire d'entrée » de 500 € par collectivité complété d'un tarif unitaire de 21 € par fonctionnaire et 9 € par contractuel pour les premiers dossiers, pour les collectivités adhérant à la prestation paie du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Fixe** le tarif unitaire par bulletin de paie mensuel à 13 € dans le cadre de la prestation paie du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Approuve** la convention d'adhésion à la prestation paie entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et les collectivités ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ces conventions avec les collectivités adhérentes ;
- **Approuve** l'adoption d'un tarif horaire de 85 € pour les prestations spécifiques à la demande des collectivités (hors champ de la convention d'adhésion à la prestation paie).

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD